

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 23 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois mars à huit heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.).

**Etaient présents :**

M. David LISNARD	M. Jean PASERO	Mme Pascale VAILLANT
M. Richard GALY	M. Patrick LAFARGUE	M. Gilles CIMA
M. Sébastien LEROY	Mme Monique ROBORY-DEVAYE	M. Frank CHIKLI
M. Yves PIGRENET	Mme Christine LEQUILLIEC	M. Thomas DE PARIENTE
M. Georges BOTELLA	Mme Arlette VILLANI	M. Christophe FIORENTINO
M. Alain RAMY	Mme Marie TARDIEU	Mme Marie POURREYRON
M. Josette BALDEN	M. Guy LOPINTO	Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Danièle DESENS	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD	M. Olivier VASSEROT
M. Alain GARRIS	M. Jean-Valéry DESENS	Mme Catherine DORTEN
Mme Muriel DI BARI	M. Laurent TOULET	M. Adrien GROSJEAN
M. Didier CARRETERO	Mme Emmanuelle CENAMO	
M. Marc FARINELLI	Mme Josiane ATTUEL	
M. Henri LEROY	M. Jean MELLAC	
	M. Jean-Marc CHIAPPINI	

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à M. Alain GARRIS.  
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à Marc FARINELLI.  
Mme Marie-Claudine PELLISSIER qui avait donné pouvoir à Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.  
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.  
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.  
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.  
M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.  
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à M. Alain RAMY.  
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Jean-Pierre JARDRY qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Gilles CIMA.  
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.  
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.  
Mme Charlotte SIGUIER qui avait donné pouvoir à M. Marc CHIAPPINI.  
M. Henri CERAN qui avait donné pouvoir à M. Olivier VASSEROT.

**Etaient absents :**

M. Eric RAVASCO  
M. José GARCIA ABIA  
Mme Annick LACOUR

Les questions n° 13 à 15 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Henri LEROY a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Sébastien LEROY.  
M. Adrien GROSJEAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 sans donner de pouvoir.  
M. Christophe FIORENTINO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.  
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 10 en donnant pouvoir à Mme Emmanuelle CENNAMO en ayant au préalable voté les questions 13 à 15.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Noémie DEWAVRIN est désignée comme secrétaire de séance. Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

## **1. LANCEMENT DE LA COOPERATION RENFORCEE DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES - CREATION DU POLE METROPOLITAIN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR ET APPROBATION DE SES STATUTS**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Les Communautés d'agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont souhaité engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension sur leur bassin de vie afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes et réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique.

Ayant un vécu commun notamment en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales, les présents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont décidé de créer un Pôle métropolitain.

Ce Pôle métropolitain se concrétisera par la mise en place de stratégies communes, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose.

Fondé autour de valeurs communes, dont les trois piliers sont l'efficacité, la sobriété et l'équité, ce pôle est un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec ses propres moyens d'action.

Ce Pôle métropolitain est un établissement public constitué, par accord entre les quatre EPCI susvisés, autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, qui pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des EPCI qui le composent, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun, tout ceci dans le but de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Ces actions pourront être menées sur tout ou partie du territoire du pôle en fonction de la volonté des EPCI membres.

L'intérêt métropolitain de ses actions déléguées sera défini par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil métropolitain (Comité syndical).

Un plan d'actions sera déterminé par le Conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI, membre du Pôle métropolitain.

Le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain (Comité syndical) institué suivant des modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain qui tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 4 sièges
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 sièges

Les délégués titulaires sont élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat dans les conditions fixées au C.G.C.T.. Sont désignés, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants.

Le Président du Pôle métropolitain est élu pour une durée d'un an et ne peut exercer deux mandats consécutifs. Le Bureau du Pôle métropolitain est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera fixé par le Conseil métropolitain conformément aux dispositions du C.G.C.T., étant précisé que chaque EPCI sera représenté au sein du bureau métropolitain.

L'administration du Pôle métropolitain sera assurée dans le cadre d'une mutualisation gratuite de fonctionnaires territoriaux non détachés issus des EPCI.

Le Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et actions déléguées pour lesquelles il est institué. Les recettes du budget du Pôle métropolitain comprennent notamment les contributions annuelles des membres du Pôle avec une clé de répartition calculée au prorata de la population DGF (fixées chaque année par le Conseil métropolitain lors de l'établissement et du vote du budget, par référence au dernier chiffre connu de la population DGF au moment du vote du budget). Le financement des actions métropolitaines qui sera assuré par chaque EPCI, conformément à une clé de répartition définie lors de la délégation de l'action.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création du Pôle métropolitain entre les Communautés d'agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur, dont la dénomination sera arrêtée ultérieurement ainsi que les statuts afférents, demande à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de prendre l'arrêté portant création du présent Pôle métropolitain et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires.

## **2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

### **M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. applicable aux E.P.C.I. et à l'article 17 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération approuvé le 29 septembre 2014, il doit être organisé au sein du Conseil Communautaire un Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit intervenir deux mois avant le vote du Budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018 et conformément aux dispositions en vigueur, la Communauté d'agglomération a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 13 de ce jour, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et, par délibération du Conseil Communautaire n° 16, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Les orientations budgétaires 2018 des budgets de la Communauté d'agglomération s'inscrivent dans le strict respect des engagements fondateurs scellés par les cinq Maires des communes membres dans le contrat de gouvernance. Elles répondent à la volonté de renforcer une gestion budgétaire saine, prudente et équilibrée pour financer les investissements structurants nécessaires à l'échelle de l'agglomération.

Elles intègrent les transferts successifs et réguliers des compétences, les budgets ayant atteint en 2018 leur globalité. L'exercice budgétaire 2018 permettra de déployer sur le territoire une action publique performante pour garantir à nos concitoyens des services de qualité, réactifs, adaptés et innovants dans les champs de compétences intercommunales (Collecte et traitement des déchets, Transports, lutte contre les inondations et GEMAPI, Développement Economique etc.).

Le budget 2018 consolidé représentera 176 000 000 € en fonctionnement et 36 000 000 € en investissement.

Au terme de 4 années d'existence, l'agglomération Cannes Lérins peut se prévaloir d'une bonne santé financière, reposant principalement sur la dynamique des recettes fiscales, dues à la bonne vitalité des entreprises et du territoire, mais également sur une gestion raisonnée, économe et efficace des deniers publics. Toutefois, la baisse annoncée et effective des dotations d'Etat constitue un point de vigilance significatif.

Par ses efforts d'organisation interne et de pilotage, l'agglomération a su mettre en place une gestion optimisée de ses moyens permettant très factuellement de réaliser des économies d'échelle.

L'agglomération s'engage pleinement dans des opérations structurantes qui ont un impact durable et profond sur le territoire communautaire et sur la vie quotidienne de ses habitants (cité des entreprises, requalification des espaces publics – Mobilité, renouvellement des bus, lutte contre les inondations, renouvellement des équipements de collecte, renouvellement des réseaux assainissement/pluvial.

Au vu des documents annexés portant sur la structure des effectifs de la Communauté d'agglomération et sur le bilan de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote pour prendre acte de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 exposé dans la présente délibération.

**3. COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » - CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES DES MENAGES (D.E.E.E.) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ORGANISME AGREÉ OCAD3E**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui implique, de fait, la gestion des contrats et conventions établis avec les Eco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits notamment sur le territoire de Cannes.

Dans le domaine du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages (D.E.E.E.), l'Eco-organisme OCAD3E est chargé d'assurer le lien entre les producteurs, les collectivités et les filières de valorisation.

L'Etat ayant renouvelé l'agrément de cet éco-organisme pour la période 2015-2020, il convient de remplacer le contrat initialement signé avec la Commune de Cannes, et dont les principales avancées portaient sur l'introduction de la notion de collecte de proximité, permettant ainsi à la collectivité de bénéficier de l'organisation de points de collecte en centre-ville financés par l'Eco-organisme, ainsi que sur l'impact financier des compensations allouées aux collectivités (avec une aide d'OCAD3E d'environ 47 789 €). Cette convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages entre la Communauté d'agglomération et l'organisme agréé OCAD3E est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages (D.E.E.E.) consentie entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'organisme agréé OCAD3E, jointe en annexe, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, et autorise Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tous les actes afférents.

#### **4. COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ECO-ORGANISME ECO TLC POUR LA GESTION DES PRODUITS TEXTILES D'HABILLEMENT, DE LINGE DE MAISON ET DE CHAUSSURES (TLC)**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui implique, de fait, la gestion des contrats et conventions établis avec les Eco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits sur l'ensemble du territoire communautaire.

A ce titre, la C.A.C.P.L. a récupéré la convention avec l'Eco-organisme ECO TLC en charge du soutien financier apporté aux collectivités en matière de collecte des produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures (produits dénommés ci-après « TLC ») sur l'ensemble de son territoire.

Tout donneur d'ordre qui émet, ou fait émettre, sur le marché des TLC est tenu de pourvoir ou contribuer à la collecte et au traitement des déchets qui en sont issus. Ils peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée, qui verse, à son tour, des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets des TLC.

Le versement des soutiens à la valorisation des TLC (0,10 € par habitant) est subordonné à la réalisation d'au moins une action de communication sur la collecte séparée des TLC usagés et la présence d'au moins 1 point d'apport volontaire (PAV) / 2 000 habitants sur chaque commune, sachant que si ce ratio n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire communautaire, mais uniquement sur une ou plusieurs de ses communes membres, le soutien est partiel et sera alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles.

Ne comprenant que le territoire cannois, le contrat actuel avec l'Eco-organisme ECO TLC (2014-2019) doit être résilié au profit d'un nouveau contrat portant sur l'ensemble du territoire communautaire, établi pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, sachant que la Communauté d'agglomération doit mettre en place 16 bornes complémentaires à Le Cannet et 1 borne à Théoule-sur-Mer pour pouvoir toucher l'intégralité de la subvention.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tous les avenants et actes afférents.

## **5. COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » - CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ECO-ORGANISME CITEO ET CONTRATS DE REVENTE DES MATERIAUX OPTION FILIERE**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui implique, de fait, la gestion des contrats et conventions établis avec les Eco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits sur l'ensemble du territoire communautaire.

Tout donneur d'ordre qui émet, ou fait émettre, des emballages et des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages et d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits. Ils peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée, qui verse, à son tour, des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages et d'imprimés papiers, ménagers et assimilés.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les deux Eco-organismes, ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO, qui assuraient le soutien d'une part, pour le tri et le recyclage des emballages ménagers et d'autre part, pour le recyclage des papiers, ont fusionné, par la marque commerciale CITEO, pour mutualiser leurs moyens et leur expérience et offrir, ainsi, de nouveaux services aux entreprises, moderniser le tri et le recyclage, et mobiliser les citoyens.

Deux nouveaux contrats doivent donc être signés afin de bénéficier des soutiens financiers afférents :

- un contrat CITEO emballages « CAP 2022 Barème F » incluant, en plus du soutien à la tonne, un soutien à la performance, un soutien à la sensibilisation ainsi qu'un soutien à la valorisation des refus de tri, à la valorisation énergétique et à la connaissance des coûts ;

- un contrat CITEO « Papiers graphiques » avec un soutien au seul recyclage matière et à l'amélioration de performance via un accompagnement à l'investissement.

Le versement des soutiens au recyclage des emballages demeure subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les contrats types « CAP 2022 Barème F » et « Papiers graphiques » pour la période 2018 à 2022 entre la Communauté d'agglomération et l'Eco-organisme CITEO sur le territoire de la Commune de Cannes, à signer les contrats de rachat et de recyclage pour les cinq matériaux issus du tri des emballages ménagers : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre, ainsi que tous les avenants et actes afférents.

## **6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SENSIBILISATION DES HABITANTS AU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS « TRIAGE AU SORT »**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la Commune de Cannes organisait depuis trois ans le jeu-concours « Triage au sort », initié par le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Déchets du secteur Cannes-Grasse (S.I.V.A.D.E.S.) en 2008.

Depuis le transfert de la compétence collecte, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération a repris à sa charge l'organisation de cette manifestation et souhaite réitérer pour 2018, sur l'ensemble de son territoire, dont l'objectif est de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers et de mobiliser de nombreux acteurs tant particuliers que professionnels.

Du 2 avril au 29 avril 2018, les habitants et les actifs du territoire communautaire (hormis les agents des services de la Communauté d'agglomération, du SMED et les salariés Paprec Cannes) seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique transparent, et jetées dans un bac jaune, un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, un bulletin de participation (ou papier libre) avec leurs coordonnées complètes.

Conformément au règlement de concours, le tirage au sort sera effectué par un huissier et les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires du territoire de la Communauté d'agglomération, dont la remise aura lieu après la Journée Mondiale de l'Environnement, le vendredi 8 juin 2018.

La dépense de cette opération est estimée à 10 700 €, soit 2 000 € de frais d'huissier de justice, 6 000 € de frais de communication et 2 700 € de frais pour la cérémonie de remise des prix.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction du jeu-concours « Triage au sort » par la Communauté d'agglomération ainsi que le règlement intérieur, et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

**7. REGIE PALM BUS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA REGION PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE DE LA REGION**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY**

Afin de proposer à l'ensemble des usagers une meilleure intégration des réseaux de transports et une meilleure lisibilité des offres, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Région PACA), Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le transport interurbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a souhaité mettre en place, en coordination avec ses partenaires Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), un Système d'Information Multimodale à l'échelle régionale (SIM PACA).

Ce système d'information SIM PACA prend la suite du système CEPAROU 06 mis en place par le Département des Alpes-Maritimes par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) aujourd'hui dissout.

Offrant un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs (chemins de fers et transports publics urbains du territoire de la Région PACA) en vue de faciliter les pratiques multimodales et de permettre une meilleure coordination des offres de transports grâce à des outils d'analyse, la Communauté d'agglomération a décidé de passer une convention de partenariat avec la Région PACA pour définir notamment l'organisation du SIM PACA, la propriété de ses différentes composantes, les conditions d'accès, d'usage et de diffusion des données, ainsi que les engagements financiers entre les parties.

La participation financière de la Communauté d'agglomération au SIM se monte à la somme annuelle fixe sur 4 ans de 10 000 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Région PACA relative au Système d'Information Multimodale de la Région PACA, et autorise Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir.

**8. REGIE PALM BUS - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA REGIE - ANNEE 2018**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY**

Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'agglomération a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS.

Au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la Communauté d'agglomération a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du RSA.

La Communauté d'agglomération et le Département ont donc décidé de passer une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action pour l'année 2018. En l'espèce, le Département s'engage à participer à cette action pour un montant maximum de 8 000,00 €.

Le tarif en vigueur, pour 2018, est de 12,00 € pour une carte de bus de 10 voyages et de 36,00 € TTC pour un abonnement mensuel « CARTE Croisette » conformément à la grille tarifaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme DORTEN qui vote contre, approuve la convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération relative au financement, pour l'année 2018, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS, et autorise Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir.

**9. ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI - FORUM DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MOUGINS**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., et notamment la compétence « développement économique », dont l'accompagnement à l'emploi.

Aussi, il appartient à la Communauté d'agglomération d'organiser, en collaboration avec la Commune de Mougins, la 8<sup>ème</sup> édition du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise du Développement Durable, qui se tiendra le 17 mai 2018 de 9h30 à 17h00 à l'Eco'parc sis 772, chemin du Font de Currault à Mougins.

Réalisé en partenariat avec Pôle Emploi, cet évènement majeur permet la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les nombreux exposants, organismes de formation, associations, entreprises des secteurs de l'environnement, de la santé, de l'Economie Sociale et Solidaire et tous ceux privilégiant la RSE (Responsabilité Sociétale dans l'Entreprise).

Pour l'organisation de ce forum, la Commune de Mougins met à disposition de la Communauté d'agglomération l'Eco'Parc, à titre gratuit, ainsi que les moyens humains, techniques et logistiques, définis dans une convention de partenariat, reconductible annuellement dans les mêmes conditions sauf dénonciation expresse des parties avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où se déroulera ce forum.

Pour élargir l'attractivité de la manifestation, la Communauté d'agglomération a établi un budget de dépenses prévisionnel d'environ 28 000,00 € et propose, compte du contexte économique difficile, la gratuité des stands à l'ensemble des exposants.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'organisation du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise du Développement Durable qui se déroulera le 17 mai 2018 à l'Eco'Parc à Mougins, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi et à la Formation, à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents et à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette manifestation.

**10. AGIR POUR L'ENTREPRISE ET L'EMPLOI - SOUTIEN A L'ENVIE D'ENTREPRENDRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR EMERGENCE (PACA EMERGENCE)**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY**

Suite au transfert de la compétence « développement économique », depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants.

En complément du soutien à la création d'entreprises, la Communauté d'agglomération doit également faciliter le développement des entreprises de son territoire et plus particulièrement les TPE-PME déjà installées.

Dans le cadre du financement des TPE-PME, la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) PACA EMERGENCE, fonds de capital-risque de proximité, créée spécifiquement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour soutenir les entreprises dans la réussite de leur projet sous la forme d'un prêt participatif, a proposé à la Communauté d'agglomération d'être prescripteur pour conseiller et orienter en amont les petites entreprises de son territoire, éligibles à son dispositif, pour l'année 2017.

Ce partenariat ayant déjà été engagé pour l'année 2017, il convient de le renouveler par convention avec cette société, pour l'année 2018, qui sera consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière entre les parties, et ce pour une durée d'un an.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le partenariat entre la Communauté d'agglomération et la S.A.S. PACA EMERGENCE, dont l'objet est le financement des projets des TPE/PME, créatrices d'emplois, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er janvier 2018, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi et à la Formation, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention de partenariat.

**11. ACTION EN FAVEUR DES LYCEES - MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU A LA REGION PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2017/2018**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Yves PIGRENET**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a sollicité l'autorisation de la Communauté d'agglomération pour pouvoir utiliser le Centre aquatique Grand Bleu, équipement transféré depuis le 1er octobre 2016 à ladite agglomération, pour que les lycées publics et privés, sous contrat d'association, puissent y pratiquer leurs activités physiques et sportives pour la période scolaire 2017/2018.

Il convient donc de passer une convention financière annuelle, entre la Communauté d'agglomération et la Région, fixant le montant de la participation prévisionnelle régionale pour l'ensemble des lycées utilisateurs, publics et privés, sur la base d'un planning établi avec chaque établissement.

Une convention tripartite (Communauté d'agglomération, Région, lycée public ou privé concerné), qui aborde uniquement les questions relatives aux modalités pratiques d'utilisation des installations (calendrier, règles de sécurité, informations), sera également signée par chaque partie une seule fois et renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition donnera lieu à la perception d'une redevance payable entre les mains du Trésorier de la Communauté d'agglomération, selon les tarifs d'occupation de l'installation sportive en vigueur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les projets de conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Région PACA, entre la Communauté d'agglomération, la Région PACA et les lycées concernés, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Sports et à la gestion des équipements sportifs intercommunaux, à signer lesdites conventions ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

## **12. MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES POUR LA PERIODE DU 11 SEPTEMBRE 2017 AU 30 JUIN 2018 INCLUS**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Yves PIGRENET**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (S.D.I.S. 06) a sollicité l'autorisation de la Communauté d'agglomération pour pouvoir utiliser le Centre aquatique Grand Bleu, équipement transféré depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 à ladite agglomération, pour que ses agents puissent y pratiquer leurs activités physiques et sportives pour la période allant du 11 septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus.

Il y a donc lieu de définir les conditions de cette mise à disposition, par l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération et le S.D.I.S. 06 fixant les droits et obligations des deux parties.

Cette mise à disposition donnera lieu à la perception d'une redevance payable entre les mains du Trésorier de la Communauté d'agglomération, selon les tarifs d'occupation de l'installation sportive en vigueur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération et le S.D.I.S. 06, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Sports et à la gestion des équipements sportifs intercommunaux, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

## **13. ACTION EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2017**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA**

En application de l'article L. 2311-1-2 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et de l'article D. 2311-16 du C.G.C.T., créé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les E.P.C.I. à fiscalité propre doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

Ce rapport doit porter non seulement sur le fonctionnement de l'établissement public mais aussi sur les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation de parité.

Le contenu de ce rapport doit appréhender la Communauté d'agglomération comme employeur en présentant sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il doit aussi présenter les politiques menées par la Communauté d'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

En complément des données statistiques actant de la prise en compte de cette thématique, la Communauté d'agglomération a œuvré et poursuivra son action en matière d'égalité femmes-hommes par des actions multiples et variées notamment dans les domaines suivants : Démocratie - Vie Citoyenne, Ressources Humaines, Marchés publics, Politiques publiques et Communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

**14. PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (PPAET) POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - AVENANT N° 1**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA**

Au regard de la création de la Communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et des transferts de personnels intervenus depuis cette date, certains agents contractuels remplissent les conditions d'éligibilité pour accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire ou au contrat à durée indéterminée (date d'appréciation des conditions d'éligibilité fixée au 31 mars 2013), prévu par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui prolonge le dispositif « Sauvadet ».

L'autorité territoriale devait présenter, dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de cette loi, au Comité Technique un bilan sur la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire (PPAET) prévu à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, ainsi qu'un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions prévues aux articles 14 et 15 de ladite loi.

La Communauté d'agglomération a bien satisfait, dans les délais impartis, les obligations réglementaires mais, consécutivement aux transferts intervenus en 2017, de nouveaux agents remplissent les conditions pour bénéficier de ce dispositif.

Leur collectivité précédente n'ayant pu, compte-tenu des délais et de la date de transfert, prendre les dispositions pour élaborer un PPAET, il apparaît nécessaire d'établir un avenant n° 1 au PPAET initial afin de permettre à 3 agents supplémentaires (sur les 8 en fonction au 31 mars 2013) d'accéder au dispositif des sélections professionnelles organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes et de pérenniser ainsi leur situation au sein de la Communauté d'agglomération d'une part, et dans la Fonction Publique d'autre part.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau rapport portant sur la situation des agents ainsi que l'avenant n° 1 au Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire selon l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

**15. OPTIMISATION DE LA FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION-CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (C.N.F.P.T.)**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA**

Le C.N.F.P.T. propose, en réponse aux demandes de formation formulées par les employeurs, des actions qui relèvent de son offre au titre de la cotisation fixée, à ce jour, à 0,9 % mais peut, conformément aux dispositions de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, fixer une participation financière pour les collectivités au-delà de la cotisation susvisée.

Dans l'éventualité où la Communauté d'agglomération demanderait au C.N.F.P.T. une formation particulière différente de celle prévue au catalogue établi par cet établissement, il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre ainsi que les montants éventuels de participation financière.

La Communauté d'agglomération doit disposer d'une offre de formation efficiente et adaptée à ses besoins notamment en termes de formation dite « intra » et que, dans le cadre de la préparation aux concours et examens, nombre de remises à niveau et formations adaptées ne figure pas dans l'offre catalogue du C.N.F.P.T..

La Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération s'assurera que chaque formation proposée hors catalogue par le C.N.F.P.T. constituera bien l'offre la moins disante restant en adéquation totale avec les besoins exprimés par l'établissement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention-cadre de formation à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le C.N.F.P.T. pour l'année 2018, qui pourra être dénoncée par lettre recommandée avec un délai de préavis de trois mois, ainsi que tous actes et pièces administratives s'y rapportant.

## **16. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - ANNEE 2017**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Alain RAMY**

En application de l'article L. 2311-1-1 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les collectivités territoriales, en ce compris les E.P.C.I. à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant leur fonctionnement, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, présenté par la Communauté d'agglomération, est constitué de cinq chapitres qui viennent illustrer la richesse et la variété des actions de développement durable sur le territoire communautaire, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La Communauté d'agglomération mène des actions dans chacun des domaines susvisés, avec pour exemple, la prolongation du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), la signature d'une convention de gestion entre le Conservatoire du Littoral et les trois co-gestionnaires : le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la Commune de Théoule-sur-Mer et la C.A.C.P.L. dans le cadre de la création du parc maritime départemental Esterel Théoule, la mise en œuvre du Contrat de Ville, la réalisation de la cartographie du bruit et la réalisation d'une étude agriurbaine.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport de la Communauté d'agglomération sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **17. RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE CANNES-MANDELIEU**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Alain RAMY**

Exerçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, en lieu et place de ses communes membres, la compétence optionnelle relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération a été sollicitée par M. le Sous-Préfet de Grasse, par courrier du 29 janvier 2018, afin de procéder au renouvellement des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu dont le mandat est arrivé à expiration le 26 janvier 2018.

Présidée par le Préfet du Département des Alpes-Maritimes ou son représentant, cette commission comprend trois collègues dont celui des représentants des collectivités locales (ou de leurs groupements) où la Communauté d'agglomération est amenée à siéger.

Il est donc demandé d'acter que la Communauté d'agglomération siègera à nouveau au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu, et de procéder à la désignation de ses deux représentants titulaires et de ses deux représentants suppléants.

En application du C.G.C.T., cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret en l'espèce, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède à l'élection, à main levée, des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaires :
  - Mme Pascale VAILLANT
  - Mme Monique ROBORY-DEVAYE
- Suppléants :
  - Mme Claire-Anne REIX
  - M. Patrick LAFARGUE

**ONT OBTENU :**

- Titulaires :
  - Mme Pascale VAILLANT : 57 voix
  - Mme Monique ROBORY-DEVAYE : 57 voix
- Suppléants :
  - Mme Claire-Anne REIX : 57 voix
  - M. Patrick LAFARGUE : 57 voix

Sont donc désignés comme représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu, les conseillers communautaires susvisés.

**18. POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RISQUES ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) POUR LES ACTIONS DE VULNERABILITE DU BATI**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Alain RAMY**

Initialement approuvé pour un montant global de 1 700 000 € HT, le « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » prévoit, dans le cadre de ce programme d'actions, des diagnostics de vulnérabilité qui doivent être réalisés, entre septembre 2017 et septembre 2019, comme le prévoit l'action 5-2 « Elaboration d'une stratégie de réduction de l'exposition aux risques » pour un montant de 150 000 € HT.

Compte tenu de la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur les Communes de Cannes et de Le Cannet, en particulier sur le vallon de la Foux dans sa partie urbanisée, et l'importance de la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur ces secteurs particulièrement vulnérables pour réduire les dommages, le « Porter à Connaissance » (PAC) dernièrement notifié aux communes indique que les secteurs considérés se situent en zone de fort aléa de ruissellement.

En conséquence, pour mettre en œuvre le plus rapidement possible des mesures de protection dans ces secteurs définis à partir de diagnostics de vulnérabilité, il a été convenu d'intégrer ces mesures dans le « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins », en prévoyant de réaliser des diagnostics de vulnérabilité pour un montant supplémentaire de 600 000 € HT.

Il convient de modifier l'action 5-2 relative aux mesures de mitigation du bâti en zone inondable dont le montant passe de 150 000 € HT à 750 000 € HT et le nouveau coût total du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins », incluant ces modifications s'élève à 2 300 000 € HT.

La convention financière doit donc être modifiée par avenant, sachant que celui-ci doit être préalablement présenté aux services instructeurs de l'Etat pour validation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention financière du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins », entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ledit avenant, tous les documents relatifs à ce partenariat et à la mise en œuvre de ce plan d'actions, à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent partenariat, ainsi qu'à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, pour chaque action prévue dans l'avenant ci-annexé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.**